



# Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON  
HAUTES-PYRÉNÉES

## ARRETE DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune d'ARREAU

**VU** la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,

**VU** l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,

**CONSIDERANT**, la nécessité de gérer la circulation des véhicules pendant la période estivale, la Grande Rue et la Route de Luchon sont mises en sens unique durant l'été,

## ARRETONS

### Article 1<sup>er</sup> :

La Grande Rue de la place des deux Nestes à la Route de Luchon jusqu'au carrefour avec la D919 (bretelle du Louron) seront mises en sens unique dans le sens montant.

- Du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

La signalisation sera mise en place par la mairie.

### Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

### Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Philippe CARRERE